



## TERRITOIRES DU NORD-OUEST SECTEUR TÉNOIS DU FILM ET DES ARTS MÉDIATIQUES

Le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) apporte au secteur ténnois du film et des arts médiatiques du soutien financier par l'intermédiaire du programme de financement du secteur ténnois du film et des arts médiatiques inclus dans le Programme d'appui aux entrepreneurs et au développement économique (PAEDE) des TNO.

Le PAEDE fournit jusqu'à 70 % à 80 % des coûts admissibles en fonction de la collectivité de résidence du demandeur :

- Collectivités du groupe 1 (Yellowknife, Hay River, Fort Smith et Inuvik) – 70 %;
- Collectivités du groupe 2 (toutes les autres collectivités des TNO) – 80 %.

Les candidats sont tenus de financer les 20 % à 30 % restants. Un apport en main-d'œuvre, tel que défini dans la section 5 de la politique du PAEDE (« Définitions »), peut être envisagé sous réserve de l'approbation du ministre. La limite annuelle est de 30 000 \$ par bénéficiaire et par exercice.

Nous encourageons les candidats à se rendre dans leur bureau régional du MITI pour obtenir de l'aide ou des renseignements supplémentaires. ***Veillez vous reporter au document d'appui de la foire aux questions (FAQ) du programme de financement du secteur du film et des arts médiatiques pour obtenir plus de détails, y compris sur les projets et activités non admissibles.***

### Qui peut présenter une demande?

Les Ténnois ou les entreprises ténnoises qui produisent des films ou des œuvres d'art médiatiques peuvent obtenir de l'aide. Les candidats doivent être en mesure de prouver qu'ils connaissent bien le secteur du film et des arts médiatiques. Voici quelques façons de démontrer ses compétences :

- Avoir suivi au moins deux ans d'études en cinématographie et arts médiatiques ayant débouché sur le diplôme ou le certificat d'une école reconnue;
- Avoir produit une œuvre qui a remporté un prix ou qui s'est bien classée dans un concours destiné aux non-professionnels;
- Avoir joué un rôle crédité (réalisateur, producteur, etc.) dans une production professionnelle;



- Présenter des pièces justificatives prouvant l'expérience dans l'industrie du cinéma, de la télévision ou des arts médiatiques;
- Être membre en règle de l'Association ténnoise des professionnels des médias.

Les travaux réalisés pour des tiers sous contrat, tels que les vidéos d'entreprise et les publicités, ne sont pas admissibles. Certains coûts de projet tels que les honoraires du producteur payés à l'entreprise candidate, les frais généraux de l'entreprise et les salaires du personnel permanent ou régulier de l'entreprise ne sont pas couverts par ce programme.

Chaque projet sera limité à une candidature par catégorie et par exercice, sauf en cas d'indication contraire, et sera évalué au cas par cas.

Sauf indication contraire, les contributions versées en vertu du programme de financement du secteur du film et des arts médiatiques seront conformes au programme de soutien aux entrepreneurs offert au titre du PAEDE.

## Catégories selon les étapes :

### 1. Développement

**Montant disponible** : Jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par exercice financier.

**Objectif** : Aider les candidats à couvrir les coûts associés à la phase de développement d'un nouveau projet commercial. Les projets bénéficiant actuellement d'un financement dans le cadre du Programme d'encouragement pilote pour les producteurs ne pourront pas bénéficier d'un financement supplémentaire pour le développement au titre du PAEDE au cours du même exercice.

**Coûts admissibles (entre autres)** : Études de marché et de concept réalisées par des tiers, frais juridiques, art conceptuel, conseils, frais de scénario, de tournage et de postproduction.

Les candidats doivent présenter un plan de développement de leur projet de film qui inclut la description détaillée des livrables et la portée du projet, y compris quels diffuseurs ou distributeurs seront ciblés. Ce plan doit démontrer que le projet peut répondre aux besoins du marché et aux mandats du diffuseur et du distributeur.



## 2. Exploitation

**Montant disponible** : Jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par exercice financier.

**Objectif** : Aider les entreprises cinématographiques ou médiatiques qualifiées à produire du contenu médiatique commercial aux TNO. La priorité sera accordée aux projets qui ont obtenu un financement par l'intermédiaire d'un organisme reconnu de médias nationaux (Téléfilm Canada ou le Fonds des médias du Canada), d'un diffuseur ou d'un distributeur.

Les candidats devront démontrer que :

- Au moins 50 % des coûts de production seront des biens et services achetés et consommés aux TNO.

**Coûts admissibles (entre autres)** : Location de matériel et de lieux de tournage, salaires des acteurs et de l'équipe de tournage, frais de comptabilité et de postproduction.

## 3. Distribution and Promotion

**Montant disponible** : Jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par exercice financier.

**Objectif** : Aider les candidats à commercialiser et à promouvoir leurs productions, services et entreprises.

**Coûts admissibles (entre autres)** : frais d'inscription, certains frais de déplacement, matériel promotionnel, matériel d'exposition tel que les DCP, relations publiques ou avec les médias, commercialisation et distribution du produit, et autres coûts similaires.

Les candidats qui souhaitent obtenir une aide pour se rendre à un festival, un marché ou un salon professionnel doivent démontrer qu'ils participent activement à l'événement en tant qu'exposant, conférencier, lauréat ou participant à un concours ou invité. *L'aide pour les déplacements est limitée à un maximum de deux personnes par production et par exercice.*

## 4. Partenariats spéciaux

**Montant disponible** : Jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par exercice financier.

**Objectif** : Soutenir les initiatives dans le domaine du cinéma et des médias pour stimuler le talent et l'épanouissement professionnel dans les entreprises et les



organismes cinématographiques aux TNO. Ce fonds est réservé aux initiatives qui tirent parti de fonds ou d'occasions offerts par des tiers, mais qui nécessitent plus de capitaux que ce que le candidat peut fournir. Veuillez consulter la FAQ pour des exemples d'initiatives pouvant bénéficier de ce fonds.

**Admissibilité** : Les candidats devront démontrer que :

- Leur projet a été sélectionné par un jury et par un intervenant reconnu du secteur du film et des arts médiatiques et qu'il a été approuvé par le Bureau du cinéma des TNO.

Un apport en main-d'œuvre, tel que défini dans la section 5 de la politique du PAEDE (« Définitions »), peut être envisagé sous réserve de l'approbation du ministre.

### **Comment présenter une demande?**

Les formulaires de candidature sont disponibles à l'adresse

<https://www.nwtfilm.com/fr/industrie-locale>.

Communiquez avec votre bureau local du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement pour discuter avec un agent de développement économique qui vous aidera à présenter votre candidature :

#### **Région du Slave Sud**

Tél. : 867-872-8046

#### **Région du Sahtu**

Tél. : 867-587-7171

#### **Région du Slave Nord**

Tél. : 867-767-9212

#### **Région du Dehcho**

Tél. : 867-695-7500

#### **Région de Beaufort-Delta**

Tél. : 867-678-8023